

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

Tél: 03 88 64 17 45 accueil@mairiehipsheim.fr

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse de deux semaines en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Au vu de la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2023 concernant la consultation des propriétaires fonciers dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communaux, les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation, examinés lors de la réunion de la Commission Chasse le 24/08 à 18h, sont les suivants:

> 543 Nombre de compte propriétaires concernés :

> 384 ha 58 a Surface totale des terrains concernés :

> 374 Nombre de compte propriétaires ayant décidé

l'abandon:

375 ha 75a 31 ca Surface globale appartenant à ces propriétaires :

En conséquence, le Maire constate que le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Hipsheim, le 24 août 2023

Le Maire,

Le Maire,

Philippe ROME